

Communiqué de presse

Clôture de l'édition 2024 du Festival Off d'Avignon : l'ASTP partage les données chiffrées relatives à la taxe sur la billetterie perçue lors du festival.

Paris, le 22 juillet 2024

Alors que le Festival Off d'Avignon vient de se terminer avec une fréquentation en baisse, l'ASTP, mentionnée à plusieurs reprises lors de la conférence de presse de clôture par les professionnels exprimant leur inquiétude et leurs interrogations au sujet de leur contribution à la taxe sur la billetterie des spectacles perçue par l'association, souhaite répondre aux interrogations du secteur dont elle est solidaire.

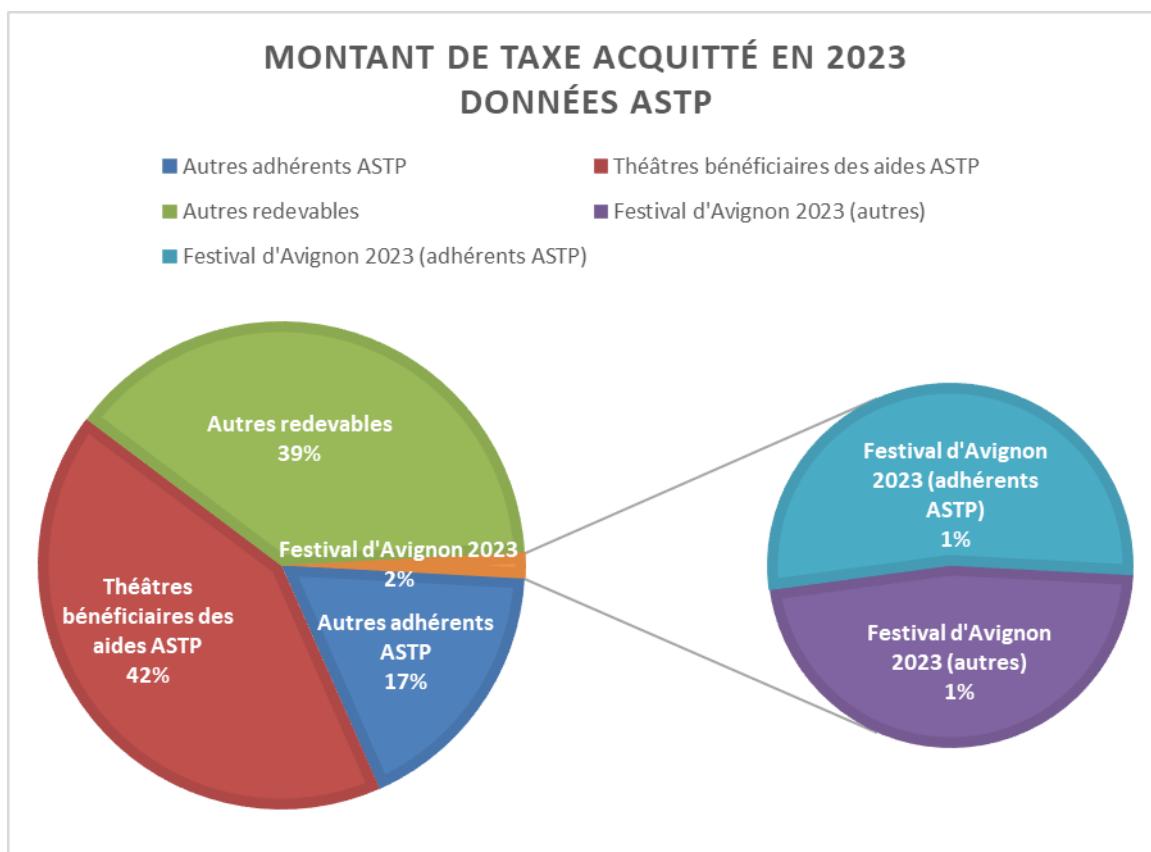
Dans son bilan provisoire de l'édition 2024 du festival, qui s'est déroulée du 3 au 21 juillet 2024, AF&C, qui organise chaque année le Festival Off d'Avignon, craint une diminution de la fréquentation et des recettes par rapport à l'édition 2023, qui avait battu tous les records. La fréquentation globale est estimée sur la base d'un « *volume de billets vendus entre 1,440 million (soit 19,4 M€ de recettes TTC) et 1,635 million (soit 22,1 M€ de recettes) sur les 2,5 millions proposés à la vente* », une diminution à confirmer en fonction des données définitives qui seront recueillies par AF&C auprès des théâtres avignonnais. L'édition 2024 a en effet été fortement impactée par l'écourttement du festival en raison de l'organisation des JOP 2024 et par la tenue des élections législatives anticipées les 30 juin et 7 juillet 2024.

La mission de l'**Association pour le soutien du théâtre privé (ASTP)**, depuis 1964, est d'encourager le dynamisme de la production théâtrale française privée contemporaine. Placée sous la tutelle du ministère de la Culture et de la Ville de Paris, l'**ASTP est missionnée par le ministère de la Culture pour collecter la taxe sur la billetterie des spectacles dramatiques, lyriques ou chorégraphiques**, à hauteur de 3,5% de la billetterie hors taxe des spectacles concernés. Cette taxe est recouvrée partout en France auprès des responsables de billetterie, en vertu des articles L 452-14 à L 452-27 du Code général des impositions des biens et des services. La taxe, complétée par les subventions du ministère de la Culture et de la Ville de Paris, finance les dispositifs de soutien économique à la production et à la diffusion dédiés aux entreprises de production de la filière. **Le paiement de cette taxe donne droit à un versement systématique, pour les redevables, de 65% du montant de taxe acquittée, sous réserve de la poursuite de l'activité de production et de diffusion.**

En vertu des missions qui lui sont assignées par ses tutelles, et en particulier le ministère de la Culture, le périmètre d'intervention de l'ASTP ne concerne pas aujourd'hui les compagnies. Cependant, lorsque les compagnies sont en situation d'être responsables de leur billetterie, comme c'est majoritairement le cas lors du Festival Off d'Avignon, elles bénéficient de ce droit à versement, au même titre que tout redevable de la taxe sur la billetterie des spectacles dramatiques, lyriques et chorégraphiques.

Le festival d'Avignon constitue certes un temps fort de la vie théâtrale française. Néanmoins, contrairement aux idées reçues, la taxe perçue par l'ASTP sur la billetterie du Festival Off d'Avignon représente des montants purement symboliques, à plusieurs titres :

- **Seuls 20% de la billetterie produite pendant le festival ont été déclarés en 2023** : 367 497 billets pour un montant total de billetterie de près de 5,42 M€. Ces données sont à mettre en regard avec les données estimatives avancées par le Festival Off d'Avignon, qui évoque 1,96 millions de billets vendus pour 2023 ;
- **La taxe collectée par l'ASTP dans le cadre du Festival Off d'Avignon en 2023** représente 189 701 € en 2023, soit **2% du montant total de taxe collecté** par l'ASTP l'an dernier sur le territoire national ;
- **Les redevables de la taxe collectée par l'ASTP lors du Festival Off d'Avignon sont, pour la moitié d'entre eux, des entrepreneurs - producteurs de spectacles adhérents de l'ASTP.**



La taxe perçue auprès des redevables du Festival Off d'Avignon est redistribuée, à hauteur de 65%, à ces mêmes redevables. Les 35% restants permettent de financer les dispositifs de soutien économique que l'ASTP assure tout au long de l'année, ainsi que le soutien aux actions d'intérêt général de la filière. A ce titre, AF&C, qui organise le Festival Off d'Avignon, en bénéficie chaque année sous la forme d'une contribution financière à son fonctionnement et à son fonds de soutien à l'émergence et à la création, à hauteur de 30 k€ en 2023.



Dans ce contexte, l'ASTP se réjouit de la mise en place par AF&C du Label'Off, qui a pour objectif de contribuer à la structuration des pratiques professionnelles, en promouvant notamment le respect des obligations conventionnelles, légales et fiscales, qui constitue un préalable à toute intervention publique de soutien. L'association appelle également ses vœux un dialogue plus étroit avec AF&C afin de fiabiliser les données de fréquentation de la manifestation.

Qu'est-ce que l'ASTP ?

Placée sous la tutelle du ministère de la Culture et de la Ville de Paris, outre sa mission d'accompagnement à la prise de risque à la production, l'ASTP inscrit son action dans une perspective nationale et accompagne les professionnels sur les enjeux structurants de la filière, notamment la transition écologique, la transformation numérique, les enjeux de parité / diversité et l'éducation artistique et culturelle. Elle développe également un axe dédié à l'observation afin de mieux objectiver la connaissance de la filière.

Enfin, l'ASTP a géré, à la demande du ministère de la Culture, les fonds d'urgence et de compensation liés à la crise sanitaire. Près de 45 M€ financés par l'Etat ont été ainsi distribués à la filière théâtrale depuis 2020, et sont complétés par le déploiement du Plan de Relance, également financé par l'Etat et dédié principalement aux enjeux de transition écologique.

Contact presse

Anne-Claire GOURBIER, Déléguée générale / acgourbier@astp.asso.fr